

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot  
**MEULTE**  
 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUi  
 REGLEMENT GRAPHIQUE  
 Plan de zonage n°47/67  
 1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/11/2020  
 approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°1 du PLUi.  
 Fait à Albert, le 09/11/2020  
 Le Président,

PLUi APPROUVE LE : 10/12/2018  
 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 LE : 09/11/2020

Maire de France (Sige vocat) Seine Normandie La Havre Grand-Écl  
 100 rue de la République 76600 La Havre Équipement Citoyen  
 5 rue des Miroitiers 76600 La Havre 02 35 24 54 54  
 100 rue de la République 76600 La Havre 02 35 24 54 54

Urbanisme Seine Normandie La Havre Grand-Écl  
 100 rue de la République 76600 La Havre Équipement Citoyen  
 5 rue des Miroitiers 76600 La Havre 02 35 24 54 54  
 100 rue de la République 76600 La Havre 02 35 24 54 54

Realisé le: 30/10/2020

### Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbres, mare...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (bosquet, parc...)
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRi) au titre de l'article R151-51 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Patrimoine d'Adaptation de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdits pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

#### Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3
- Zone de type 4

#### Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

#### Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Meul- Martiniac :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions résidentielles
- Ud : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Ue : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Ug : Secteur urbain des chaâteaux et leurs parcs
- Uh : Secteur urbain de commerce
- Ui : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uj : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
- Uk : Secteur urbain économique
- Ul : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennies)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Bottesle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picarde
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Ni : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picarde

